

ARRETE DU MAIRE N° 27/2023

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : chemin de la Brenguerie, chemin du Pastre, chemin du Centre, route du Colombier

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

VU l'arrêté municipal N° 316/2022 autorisant la société EIFFAGE à rétrécir la circulation sur les voies communales « chemin de la Brenguerie », « chemin du Pastre », « chemin du Centre » et « route du Colombier », pour permettre les travaux d'implantation et de remplacement d'appuis, dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

VU la demande de prolongation d'arrêté de police de la circulation formulée le 23 janvier 2023 par la société EIFFAGE ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux précités, de prolonger l'arrêté municipal N° 316/2022 ;

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté municipal N° 316/2022 est prorogé jusqu'au 24 mars 2023.

Article 2 : le reste des dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

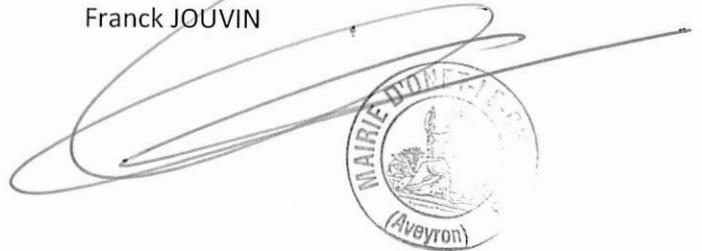
Article 4 : le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
 - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- notifié à la société EIFFAGE.

A Onet-le-Château, le 25/01/2023

Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN



Notifié le : 27/11/2023
Publié le : 27/01/2023